

Réguler les marchés agricoles

 **Morgan Ody**, paysanne dans le Morbihan, coordinatrice générale de La Via Campesina

(1) Organisation mondiale du commerce (OMC), accords bilatéraux de libre-échange, Fonds monétaire international (FMI) et Banque Mondiale.

La régulation des marchés agricoles fait depuis longtemps partie des fondamentaux de la Confédération paysanne : nous voulons des prix stables et rémunérateurs pour nos productions, et cela nécessite une intervention publique contre la volatilité du libre marché.

Notre revendication historique, loin d'être dépassée, reprend aujourd'hui tout son sens face aux incertitudes et à l'instabilité qui caractérisent notre temps. La pandémie de COVID-19, puis la guerre en Ukraine, ont suscité une envolée des prix sur les marchés agricoles au printemps 2022, soufflé qui est ensuite retombé sur les marchés internationaux mais continue à affecter bien des produits en France comme dans de nombreux autres pays.

L'incertitude et la peur font le jeu des spéculateurs. Profitant de la dérégulation des marchés à terme, ils jouent en Bourse le prix de la nourriture. Plus le marché est volatil, que ce soit à la hausse comme à la baisse, plus ils gagnent de l'argent. De la même

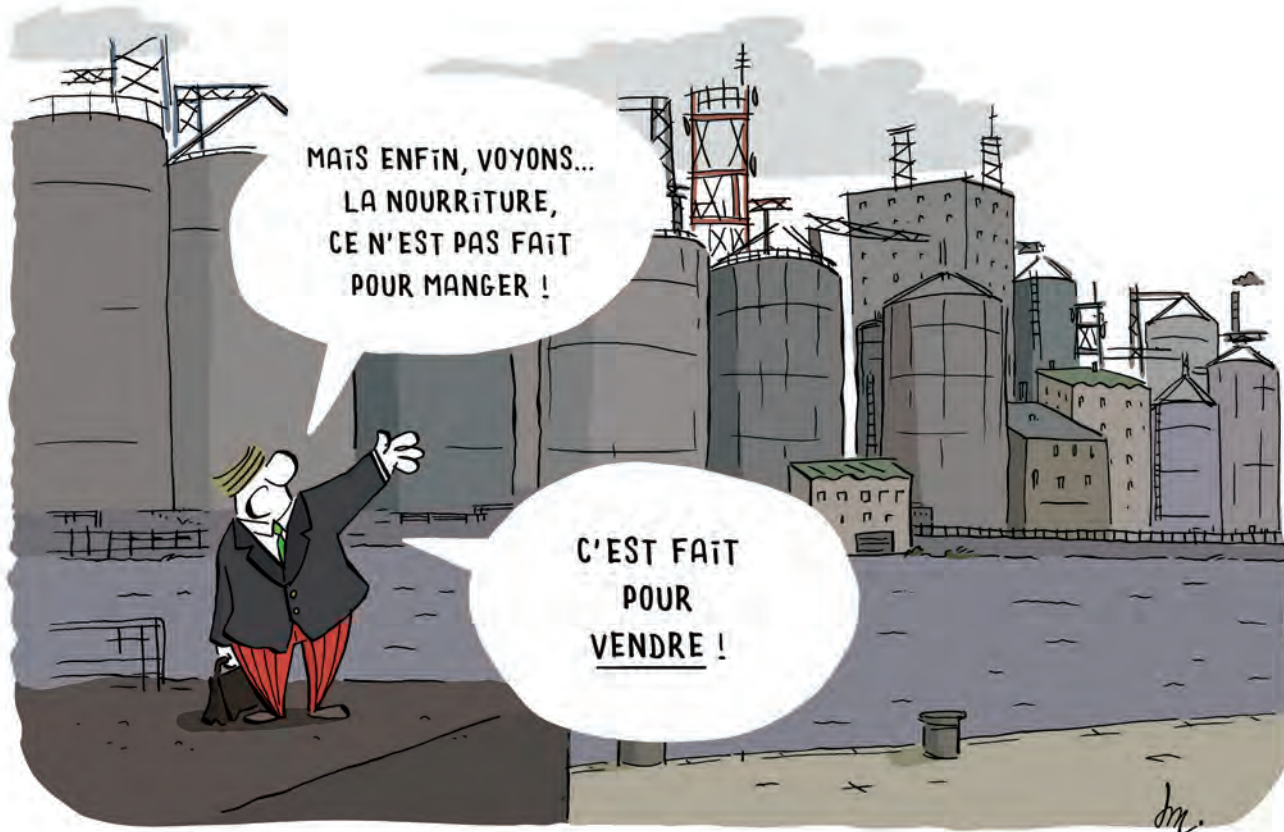
façon, les multinationales du commerce du grain, les quatre groupes dit « ABCD » – Archer Daniels, Bunge, Cargill et Dreyfus – utilisent leurs énormes capacités de stockage pour acheter lorsque les prix sont bas et revendre lorsqu'ils sont hauts. Ils ont intérêt à l'instabilité. Les crises à venir, climatiques ou géopolitiques, sont des aubaines pour eux.

Depuis l'Antiquité, un des rôles majeurs dévolus aux États a été de prévenir les crises alimentaires, notamment en constituant des stocks publics pour les années de mauvaises récoltes. En remettant ces stocks sur le marché lors des périodes tendues et en les (re)constituant lors des années de très bonnes récoltes, ces politiques publiques permettaient de limiter les fluctuations de prix. Encore aujourd'hui, les grands États asiatiques, soucieux de leur stabilité, maintiennent des politiques fortes de régulation des marchés agricoles, fondées sur des stocks publics, des prix minimum d'intervention et des mécanismes de gestion de l'offre.

Cependant, depuis les années 1990, l'Union européenne a succombé aux sirènes du néolibéralisme, démantelé tous ses outils d'intervention et libéralisé les marchés à terme. Pire, les gouvernements de l'UE utilisent tous les moyens possibles pour forcer les autres États à suivre la voie du laisser-faire. ⁽¹⁾

Laisser faire, dans le cadre des marchés agricoles, c'est laisser Cargill annoncer des profits records pour 2021-2022 (165 milliards de dollars...), quand en même temps « nous sommes face à la pire crise alimentaire et humanitaire depuis la seconde guerre mondiale » (dit le directeur du Programme alimentaire mondial de l'ONU).

Il est donc temps de remettre l'ouvrage sur le métier : nous avons besoin que les États interviennent pour réguler les marchés agricoles. Nous, en tant que paysan·es, mais plus largement 99 % de la population mondiale. L'UE est l'un des principaux acteurs à faire changer. C'est notre tâche que d'y parvenir. ■



État des lieux, historique Mieux réguler les marchés agricoles est indispensable mais ne sera pas suffisant

Le xx^e siècle a été marqué par la mise en place de divers outils pour réguler les marchés agricoles en France et en Europe. La réforme de la PAC de 1992 a marqué un tournant au profit du commerce international et des aides à l'hectare.

Blé à plus de 400 euros la tonne, prix du lait et de la viande en forte augmentation... Depuis quelques mois, les prix de certains produits agricoles connaissent une hausse sans précédent. Le constat est là, et il n'est pas nouveau : les prix agricoles sont extrêmement volatils, tant à la hausse qu'à la baisse (mais quand même en baisse tendancielle depuis les années 1950 !). Et il revient aux paysan·nes la responsabilité de faire avec, en s'adaptant si possible, en disparaissant sinon. Mais la volatilité des prix agricoles n'est pas une fatalité : c'est un choix politique.

L'histoire de la régulation des marchés agricoles est très ancienne. Sans remonter trop loin dans le temps, on peut citer la création de l'Office national interprofessionnel du blé, par le Front populaire en 1936, pour répondre à une grave crise paysanne. Cet office aura le monopole sur le commerce du blé, ce qui permettra de fixer un prix minimum garanti pour les céréales.

Quelques années plus tard, quand la guerre cesse, l'Europe est anéantie et a du mal à nourrir sa population. S'engage alors un gigantesque processus de « modernisation » de l'agriculture. L'augmentation de la production agricole est une priorité absolue et, en France, des moyens considérables sont déployés : prix garantis indexés sur l'inflation, soutiens aux investissements, aide au stockage public et privé, formation, recherche... L'agriculture doit augmenter sa productivité afin de développer une consommation alimentaire de masse à moindre coût et dégager de la main-d'œuvre pour l'industrie.

En 1957, la France signe le Traité de Rome, avec cinq de ses voisins, ce qui donne naissance au marché unique européen. Quelques années plus tard, la politique agricole

commune (Pac) entre en fonctionnement, reprenant largement les mécanismes français. Pendant 30 ans, de 1962 à 1992, ce seront les ministres de l'Agriculture européens qui décideront, au cours de fameux « marathons agricoles », des prix du blé, du sucre, du lait et de la viande bovine et ovine.

Arriva ce qui devait arriver quand on instaure des prix rémunérateurs sans maîtrise de l'offre : on produit trop, les stocks s'empilent et tout cela coûte très cher. Différentes mesures sont progressivement mises en place au niveau européen dans les années 1980 : quotas laitiers et sucriers, jachère obligatoire, subventions à l'exportation (qui ont au passage durablement affecté les

 **Mathieu Courgeau**, paysan en Vendée, président du collectif Nourrir collectifnourrir.fr

paysanneries du Sud)... En parallèle, la contre-révolution libérale se met en place avec les élections de Ronald Reagan aux États-Unis et de Margaret Thatcher en Grande-Bretagne, puis le lancement d'un cycle consacré à l'agriculture au sein du GATT – ancêtre de l'Organisation mondiale du commerce – en 1986.

Cette Pac régulationniste qui coûte très cher est une cible parfaite pour les libéraux. Sa réforme de 1992 est l'occasion de faire tomber le fragile édifice : exit les prix garantis et les droits de douane, place au commerce international et aux aides à l'hectare, censées garantir la liberté aux agriculteurs et agricultrices de répondre aux signaux du marché. Depuis cette date, l'abandon d'outils de régulation s'est poursuivi, avec la fin des quotas laitiers (2015) et sucriers (2017)...

Pour relever les défis de la décennie à venir, mieux réguler les marchés agricoles est indispensable mais ne sera pas suffisant, comme le prouve la saignée paysanne effectuée dans les campagnes depuis les années 1950. La régulation doit s'accompagner d'une maîtrise de l'offre, de protections aux frontières, d'harmonisation intra-européenne, de politiques incitatives au changement de pratiques, au partage du foncier, à l'installation/transmission... Un véritable nouveau pacte agricole et alimentaire pour donner des perspectives à des paysannes et à des paysans qui en ont bien besoin ! ■



© Georges Bartoli

 Fondée en 1994, l'Organisation mondiale du commerce a pour vocation, comme il est écrit sur son site Internet, de « remédier aux politiques gouvernementales qui faussent les marchés et restreignent le commerce » : urlz.fr/jYEG

« Toute nouvelle mesure de régulation des marchés est interdite »

L'agroéconomiste Laurent Levard travaille au GRET, une organisation de solidarité internationale ⁽¹⁾. Il revient sur l'importance de politiques de stockage pour réguler les marchés, et sur le besoin de réviser les règles de l'OMC qui ne permettent pas la mise en œuvre de politiques basées sur des stocks régulateurs.

Pour freiner la spéculation sur les marchés agricoles, l'enjeu est de revenir à des stocks publics. Qu'entendez-vous par là ?

On distingue différents types de stocks publics ⁽²⁾. Les *stocks de sécurité alimentaire* ont pour objectif d'apporter des produits alimentaires à un moment donné où une production est insuffisante. À l'extrême, il y a les *stocks d'urgence* en cas de risque de famine. Tous deux visent à apporter un complément de disponibilité alimentaire, sans volonté d'influer sur les prix de marché.

Avec les *stocks régulateurs*, il s'agit d'influer positivement sur les prix de marché. Quand il y a effondrement des prix, on garantit à travers ces achats des prix suffisamment rémunérateurs pour les agriculteurs. Et quand il y a flambée des prix, on revend aux consommateurs à des prix inférieurs au prix de marché. En agissant sur des volumes assez importants, on peut avoir un impact sur l'ensemble du marché. L'objectif est de réguler le marché dans sa globalité.

L'Inde dispose justement de stocks régulateurs, avec à la fois des prix d'achat garantis aux agriculteurs et des prix de revente aux consommateurs, sur des volumes importants (cf. p. VI). Comment ce dispositif est-il passé entre les mailles du filet de l'OMC ?

Les États-Unis avaient attaqué l'Inde et l'OMC pour dénoncer cette politique. Une « clause de paix » a finalement été retenue ⁽³⁾ : les pays s'engagent à ne pas remettre en cause le dispositif existant et notifié au moment de la sortie de l'accord. Mais ça n'autorise pas la mise en place de nouvelles politiques de ce type.

Pour rappel, dans l'accord sur l'agriculture de l'OMC de 1995, chaque pays s'est engagé sur trois volets ⁽⁴⁾, dont l'un porte sur le soutien interne à l'agriculture. L'OMC considère que des soutiens à l'agriculture créent de

Recueillis par
Sophie Chapelle

Laurent Levard a collaboré à une note d'analyse sur *Les leçons de la récente flambée des cours mondiaux* : urlz.fr/jWPL

- (1) gret.org
- (2) Des stocks privés (réalisés par des industriels, coopératives, agriculteurs...) peuvent être mobilisés dans le cadre de politiques publiques de stockage.
- (3) Accord de Bali, décembre 2013.
- (4) Les deux premiers volets concernent la protection et l'accès aux marchés (engagement à réduire les droits de douane) et une réduction du soutien aux exportations (baisse des subventions).

Une réunion des ministres du Commerce extérieur au siège de l'OMC, à Genève, en 2011.

la distorsion sur le marché : c'est le cas des prix administrés qui conduisent à ce que des producteurs soient payés plus que les prix de marché, ou des aides de la Pac non découplées (liées à un produit et à un volume). Les États se sont donc engagés à réduire ces soutiens. Les prix de soutien à l'agriculture sont plafonnés par pays, selon un indice de mesure globale de ces soutiens (MGS).

Aujourd'hui, un pays membre de l'OMC qui souhaite mettre en place un dispositif de régulation, avec des prix administrés différents des prix de marché, doit calculer le montant du soutien impliqué par ces stocks régulateurs (différence entre le prix de marché et le prix administré multiplié par les volumes concernés). Il doit ensuite le notifier dans sa MGS. Or, toute nouvelle mesure de régulation des marchés est interdite si ça change la MGS qui avait été notifiée à l'OMC en 1995. Historiquement, tous les pays avaient déclaré des MGS très faibles.

Les règles de l'OMC constituent-elles uniquement un problème par rapport aux stocks publics ?

Elles posent aussi un problème de protection des marchés, pour deux raisons. D'abord, certains pays pourraient vouloir établir des droits de douane supérieurs à ce qu'ils ont notifié à l'OMC. D'autre part, les droits de douane sont les seuls mécanismes de protection au-

torisés au sein de l'OMC. Ça exclut les mécanismes de protection variables ou flexibles au cours du temps. Je pense notamment aux prélèvements variables de la Communauté européenne, quand les droits de douane dépendaient du prix mondial, de façon à ce que les produits pénètrent au même prix sur le marché : ceci est interdit par l'OMC.

Un pays ne respectant pas ses engagements à l'OMC encourt des mesures de rétorsion commerciale : peut-on déroger à ces règles ?

Des pays faisant face à de gros problèmes de sécurité alimentaire n'hésitent pas à prendre des mesures transitoires les amenant à déroger à des règles de l'OMC, et il est difficile pour les autres pays de les attaquer. Il y a aussi beaucoup de pays qui suspendent leurs droits de douane du fait de la flambée des prix. C'est une façon de flexibiliser la politique de protection commerciale.

La clause de sauvegarde nationale est aussi un outil intéressant : c'est une mesure temporaire prise par un pays, pour des raisons de protection sanitaire des consommateurs. La France a ainsi interdit l'importation de cerises traitées avec du diméthoate. Cette action a ensuite entraîné plusieurs pays européens à interdire cet insecticide. C'est la preuve qu'une action protectionniste peut faire boule de neige. ■



Ce que la Conf' et ses partenaires proposent

« Les prix minimum d'entrée sont un outil protectionniste internationaliste »

Qu'impliquerait la mise en œuvre de prix minimum d'entrée en France, tels que proposés par la Confédération paysanne ? Les précisions de Jonathan Chabert, maraîcher et membre de la commission Fruits et Légumes du syndicat.

En quoi la situation des fruits et légumes illustre-t-elle le besoin de régulation ?

Depuis 1990, la production de fruits et légumes a diminué de moitié : on importe la moitié des fruits et légumes consommés en France. Certains fruits, comme la cerise ou l'abricot, sont importés respectivement à 75 % et 60 %. A contrario, il y a des fruits comme la pomme ou la poire où on est à 120 % des besoins et pour lesquels on peut exporter. Si on veut que les populations se nourrissent de fruits et légumes produits dans leur territoire, on a besoin de régulation du libre-échange.

D'où vient l'idée des prix minimum d'entrée ?

Cela vient d'une information captée au ministère de l'Agriculture, où des producteurs de pommes demandaient la levée des prix minimum d'entrée mis en œuvre par l'Algérie sur cette filière pour protéger sa production. C'est un outil intéressant et efficace pour notre souveraineté si on veut un revenu paysan et une production locale.

Ça ne veut pas dire qu'on ne veut pas de circulation de denrées. C'est un outil protectionniste internationaliste : il peut s'appliquer des deux côtés de la frontière. Quand un légume traverse la frontière espagnole pour aller en France, il entre au prix de revient en France et ça envoie de la valeur dans l'économie de l'autre côté. Il s'agit de mieux rémunérer la valeur et d'augmenter les revenus de chaque côté de la frontière. Cet outil est là pour dire : « notre lait – par exemple – est à tel prix si on veut que ce soit soutenable ». Ça peut marcher dans les deux sens. C'est une invitation non pas à interdire l'importation mais à

 Recueillis par
Sophie Chapelle

(1) La proposition de loi dite Egalim 2 a été promulguée au Journal officiel du 19 octobre 2021. pour le gouvernement, « elle introduit de nouveaux dispositifs de régulation et de transparence au profit d'une meilleure rémunération des agriculteurs français ».

 Le
16 mai 2019, la Confédération paysanne organisait un barrage filtrant sur l'A9, au péage du Boulou (Pyrénées-Orientales), pour défendre l'instauration d'un prix minimum d'entrée sur les fruits et légumes importés.

ce que ça se passe dans de meilleures conditions.

Quelle est la position du ministère à ce sujet ?

Dans la loi cadre Egalim 2 ⁽¹⁾, un article proposé par la Confédération paysanne pour protéger le revenu paysan portait sur la mise en place des prix minimum d'entrée, à partir de la prise en compte du coût de production et du coût de revient évalués par l'Observatoire des marges et des prix. L'idée était que le service douanier bloque le convoi à la frontière si les prix étaient en dessous de ce qui était fixé en France. La réponse du ministère à ce stade, c'est qu'on ne peut pas mettre en cause les standards européens de la libre circulation des marchandises.

Notre proposition continue de cheminer, dans un contexte où les accords de libre-échange se déroulent, produisant des dégâts sur

des productions jusque-là relativement épargnées. Les relatives protections de la Pac vont sauter dans les prochains mois, avec l'application des « clauses miroirs », des mesures qui consistent à imposer une réciprocité entre les normes de production de deux pays, défendues par Julien Denormandie, le précédent ministre de l'Agriculture.

Les prix minimum d'entrée ne risquent-ils pas de générer une inflation ?

Oui, cela implique la fin des fruits et légumes à bas coût. C'est la raison pour laquelle notre proposition de prix minimum d'entrée est entièrement corrélée à la sécurité sociale de l'alimentation qui permet l'accès à une alimentation de qualité pour toutes. On sait aussi que si on veut recréer des marchés avec des prix rémunérateurs, on a besoin de paysannes et paysans nombreux. Il faut le tryptique « protéger, installer, socialiser ». ■



Des mesures de régulation en cas de crise de surproduction sont nécessaires

L'Union européenne dispose de deux outils intéressants pour la filière laitière, qui ont démontré leur efficacité par le passé : la réduction volontaire des volumes à l'échelle européenne, et le programme de responsabilisation face au marché. L'organisation *European Milk Board* (EMB) les détaille dans cet article.

Le marché ne se stabilise pas tout seul. Ce constat est contraire au mythe de la main invisible selon lequel le marché s'autorégule. En l'absence de mesures adéquates, le déséquilibre du marché européen du lait de vache a persisté pendant des années. La dérégulation du secteur, entamée en 2003, a donné nombre de crises de surproduction et de chutes de prix. En 2009, par exemple, la surproduction a fait reculer les prix à 25 centimes par kilo de lait. La perte ainsi accumulée s'est chiffrée à quelque 11 milliards d'euros pour les producteurs laitiers de l'Union européenne ⁽¹⁾.

Manque d'instruments efficaces

Les mesures existantes, telles que l'intervention ou le stockage privé, n'ont pu enrayer la profonde instabilité chronique du marché laitier. Bien que l'intervention de l'Union européenne ait été de longue durée et que près de 300 000 tonnes de

lait écrémé en poudre aient déjà été achetées ⁽²⁾, le prix du lait dans l'Union européenne a poursuivi son recul en 2016 pour atteindre moins de 26 centimes par kilo en juin ⁽³⁾.

Conscient de l'augmentation des excédents, l'Union européenne a permis aux organisations de producteurs et aux organisations interprofessionnelles de réaliser des réductions volontaires des volumes produits. Mais l'absence de coordination centralisée au niveau européen de la gestion des volumes et la faiblesse de la mise en œuvre de cette gestion ne lui ont pas permis de soulager l'ensemble du marché.

Endiguer la surproduction

Suite à son adoption en juillet 2016, le programme de réduction de l'UE a rempli deux préalables pour son bon fonctionnement : l'effet sur le prix et l'acceptation par les productrices et producteurs laitiers. Entre octobre 2016 et janvier 2017,

48 000 élevages y ont participé et ont réduit leur production laitière de près de 834 000 tonnes ⁽⁴⁾. Lors de l'adoption de la mesure, le prix moyen dans l'Union européenne était d'un peu moins de 26 centimes par kilo ; à la fin du programme, en janvier 2017, il était passé à plus de 33 centimes par kilo ⁽⁵⁾. Des hausses de prix plus significatives et durables auraient été obtenues si les volumes de production de tous les producteurs de l'UE avaient été plafonnés pendant la période de réduction.

Pour l'avenir, il faut créer sur le marché laitier européen un mécanisme qui, en cas de déséquilibre, déclenche automatiquement et efficacement des mesures temporaires de limitation de la production. Si le marché laitier risque d'être déséquilibré en raison d'une surproduction, il est recommandé d'activer ce que l'on appelle le Programme de responsabilisation face au marché (PRM). Le PRM est doté d'un mécanisme d'alerte précoce et d'outils de réduction volontaire de la production. Les productrices et producteurs sont motivés à réduire temporairement leur production par des incitations financières, celles et ceux qui ne le font pas sont obligés de ne pas produire de volumes supplémentaires pendant la période de réduction. En cas de crise de surproduction grave et/ou de longue durée, le PRM prévoit en outre une réduction obligatoire temporaire de la production ⁽⁶⁾.

En conclusion, il est nécessaire d'adapter la production à la demande en période de surproduction critique, afin d'assurer une production laitière pérenne en Europe. En cas de crises laitières récurrentes, une production orientée vers le marché rendrait également inutiles les subventions de l'Union européenne et les millions dépensés en aides d'urgence. ■

(1) Fink-Kessler, Andrea / EMB, « Monitoring Agency » (2013).

(2) OML (Observatoire du marché du lait).

(3) Commission UE et OML.

(4) Commission UE, « Applications for payment received » ou communiqué de presse de la Commission européenne du 05/07/2017.

(5) Commission UE et OML (Observatoire du marché du lait), « EU historical prices ».

(6) Plus d'informations sur le PRM : urlz.fr/jXsV

Un tunnel de prix pour réguler les volumes

En France, la filière laitière se heurte au vieillissement des productrices et producteurs (la moitié ont plus de 50 ans), et les candidat·es à la reprise font défaut. Entre le début des quotas et aujourd'hui, nous sommes passés de 250 000 à 54 000 exploitations, soit une baisse de près de 80 % en 38 ans. Le prix du lait payé à la production est central pour donner envie aux jeunes de s'installer et leur garantir un avenir. Aujourd'hui, le prix payé est en deçà du coût de production.

Les dernières crises montrent que les outils de gestion ont toujours été mis en place trop tard. La Confédération paysanne plaide pour une gestion dynamique de la production. Ce système est basé sur les données fournies par l'Observatoire européen de la production laitière, l'interprofession laitière française (Cniel), l'Institut de l'Élevage et FranceAgriMer. Il permet de déterminer un tunnel de prix : un prix haut, au-delà duquel la production peut augmenter ; un prix bas, en deçà duquel elle doit baisser ; et entre les deux, une stabilité de la production. Cet outil doit être pensé et ajusté au niveau européen, sur le modèle des travaux menés par *European Milk Board*.

Les exemples de régulation à l'international

« **En Inde**, la solution à la crise agricole n'est pas la privatisation mais un renforcement du prix minimum de soutien »

En 2020 et 2021, les paysan·nes indien·nes se sont mobilisé·es pour obtenir l'abrogation de trois lois qui poussaient à une privatisation massive du système agricole du pays. Chukki Nanjudaswamy, ex-membre du comité de coordination international de La Via Campesina ⁽¹⁾, revient sur les politiques de régulation en place et les batailles menées pour les défendre.

Quelles politiques de régulation du marché intérieur en Inde défendez-vous ?

Les Comités de marché des produits agricoles (APMC), souvent appelés « mandis » localement, sont un aspect essentiel de l'agriculture indienne. Les marchés APMC sont des marchés de gros, réglementés par la législation gouvernementale. L'organe directeur de chaque APMC comprend également des agriculteurs. Ces marchés réglementés offrent aux agriculteurs un espace de négociation collective sur les prix et les questions non tarifaires (classement, poids, taux d'humidité...).

L'Inde étant un pays fédéral (une union d'États), le gouvernement de chaque État a le pouvoir de légiférer sur les APMC dans son territoire. Ventes et achats de produits agricoles sont effectués dans ces zones de marché spécifiées. Les producteurs-vendeurs ou les négociants paient les frais de marché, les frais d'utilisation, les prélèvements et les commissions. Bien

 Recueillis par
Sophie Chapelle

 Fin
novembre 2021, des centaines de milliers de paysan·nes indien·nes se sont rassemblé·es aux abords de la capitale, Delhi, pour réclamer – et obtenir – le retrait de trois projets de lois libérales qui menaçaient la sécurité alimentaire de l'Inde et le revenu des paysan·nes.

que nous, les paysannes et paysans indiens, convenons que le fonctionnement de ces marchés APMC doit être amélioré, disposer d'un tel espace réglementé pour échanger nos produits nous protège de la volatilité.

Vous bénéficiez également d'un prix minimum de soutien (MSP, Minimum Support Price) : le seuil fixé est-il suffisant ?

Nous défendons la politique du prix minimum de soutien : c'est le prix pour une production auquel le gouvernement est censé acheter notre production si le prix du marché tombe en dessous. Le MSP constitue un plancher pour les prix du marché et nous garantit une rémunération « minimale ». En principe, le MSP doit couvrir nos coûts de production et un certain bénéfice.

Depuis près de 30 ans, nous demandons que le MSP fixé par le gouvernement soit revu en profondeur, car il ne couvre plus nos coûts de production.

La méthode utilisée pour calculer le MSP n'est pas scientifique et ne tient pas compte de tous les coûts et du travail nécessaires à la production des aliments. Nous voulons également une loi qui protège le MSP et interdise tout commerce en dessous de ce prix. À l'heure actuelle, le MSP n'est pas légalement garanti.

Il faut préciser que le gouvernement indien ⁽²⁾ fixe chaque année le MSP pour 23 cultures, sur la base des recommandations faites par la Commission des coûts et des prix agricoles (CACP). Il s'agit de sept types de céréales, cinq légumineuses, sept oléagineux et quatre cultures commerciales. Les légumes, fruits, fleurs, épices, par exemple, font partie des cultures non couvertes par le MSP. Par ailleurs, si le MSP existe pour 23 cultures sur le papier, en réalité, seules 3 ou 4 cultures sont achetées dans le cadre du MSP et, là aussi, il existe un plafond – une limite supérieure – pour la quantité achetée.



L'Inde est-elle autosuffisante sur le plan agricole ?

Le gouvernement indien le prétend, mais certains experts ne sont pas d'accord lorsque l'Inde se dit pays exportateur net.

Quoi qu'il en soit, l'Inde est confrontée à un paradoxe d'abondance. Le pays a peut-être atteint l'autosuffisance en matière de production agricole il y a quelque temps, mais la faim et la malnutrition sévissent dans tous les États. L'endettement rural est une réalité. De nombreux agriculteurs fondent tous leurs espoirs sur une année de production. Des phénomènes climatiques extrêmes, comme la sécheresse et les inondations, viennent briser ces rêves. Plus de 350 000 agriculteurs se sont suicidés depuis 1995, pour échapper à la honte de leur incapacité à rembourser leurs dettes. Aujourd'hui encore, seuls 36 % des produits des paysans sont commercialisés sur des marchés réglementés. Le MSP n'est toujours pas une réalité pour toutes et tous, car il n'est pas encore légalement garanti.

(1) Chukki Nanjudaswamy est leader du mouvement paysan KRRS (Karnataka Rajya Raitha Sangha), dans l'État du Karnataka (sud-ouest de l'Inde).
(2) Également appelé Gouvernement de l'Union, actuellement dirigé par le nationaliste, conservateur et libéral Narendra Modi.

Toute discussion sur l'autosuffisance n'a aucun sens si les gens ont du mal à manger ou n'ont pas accès aux aliments essentiels, et si les personnes produisant des aliments ne peuvent même pas couvrir leurs coûts de production.

Que répondez-vous à l'argument du gouvernement selon lequel l'augmentation des revenus des agriculteurs nécessiterait la libéralisation des marchés agricoles ?

Des réformes sont nécessaires. Mais elles doivent prendre la forme d'investissements publics accrus, notamment dans des infrastructures de stockage et des pratiques d'irrigation durables. Les revenus des agriculteurs augmenteront si le prix minimum de soutien est révisé en fonction des coûts réels de production et est légalement garanti. Nous avons besoin de réformes qui encouragent la diversification des productions, un meilleur accès aux marchés APMC, des mécanismes d'approvisionnement transparents.

La promotion de pratiques agroécologiques peut réduire la dépendance aux intrants chimiques coûteux. La solution à la crise agricole de l'Inde n'est pas la privatisation.

Suite aux mobilisations paysannes indiennes, le Premier ministre Narendra Modi a abrogé les trois lois agraires en novembre 2021. Le gouvernement avait indiqué qu'il mettrait en place un comité avec des représentants des agriculteurs afin d'élaborer un cadre pour la fixation des prix minimum : votre organisation y participe-t-elle ?

Non. Samyukta Kisan Morcha, la coalition de syndicats agricoles à la tête de la protestation, a déclaré à plusieurs reprises que ce comité ne représente pas nos intérêts. Ce 26 novembre, elle organisait à nouveau des marches dans tout le pays pour protester contre le non-respect des assurances données par le gouvernement indien aux demandes des agriculteurs. ■

En Espagne, les prix agricoles doivent légalement être supérieurs aux coûts de production

Début 2020, les mobilisations des paysan·nes espagnol·es ont conduit à l'adoption d'une réforme de la loi sur le fonctionnement de la chaîne alimentaire ⁽¹⁾. Andoni García Arriola, du syndicat COAG (membre de La Via Campesina), revient sur l'impact de cette loi.

Cette loi assure la reconnaissance et le droit des paysan·nes à un prix qui couvre leurs coûts de production : elle oblige à ce que les prix de chaque maillon de la chaîne couvrent ces coûts. Elle prévoit que les paysan·nes soient payé·es dans un délai de 30 jours maximum, s'il s'agit d'un produit périssable, ou de 60 jours maximum s'il s'agit d'un produit transformé. Elle interdit également la vente à perte à la consommation. En outre, elle vise toutes les pratiques abusives couvertes par la réglementation européenne.

La loi donne aux agricultrices et agriculteurs la possibilité de dénoncer son non-respect et de sanctionner les opérateurs qui l'ont enfreinte par des peines importantes. Elle permet le traitement anonyme des plaintes auprès de l'Agence d'information et de contrôle alimentaire (AICA), qui est chargée d'enquêter et de sanctionner

le non-respect de la loi. Un registre des contrats existe, et les plaintes mènent à des sanctions qui seront publiées.

Un observatoire de la chaîne existe aussi. Il permet d'établir des indices de coûts ou des études de la chaîne de valeur pouvant servir de référence aux contrats qui doivent obligatoirement être passés pour les achats ou les ventes de plus de 1 000 euros.

Cette loi n'est pas suffisante. Elle ne s'applique pas aux productions agraires entrant en Espagne et venant de l'extérieur de l'UE. Elle ne prévoit pas non plus de mesures de contrôle de la production pour les moments spécifiques d'excédents de cette production : il ne faut pas oublier que cette loi est faite dans le cadre de la dérégulation des marchés qu'impliquent l'OMC et les accords de libre-échange.

En ce qui concerne son efficacité, cette loi est mise en œuvre plus len-

tement que nous le souhaiterions. Cependant, nous constatons qu'elle a des effets positifs sur les prix pour les agricultrices et agriculteurs. Les prix qu'ils reçoivent sont plus étroitement liés aux coûts de production. Sans la loi, dans un contexte où nous subissons des augmentations de coûts très importantes, nous aurions une grave crise des prix et des revenus.

Pour la COAG, cette loi est un instrument important dans la lutte pour que le prix payé aux agricultrices et agriculteurs couvre leurs coûts de production. Il s'agit également d'un outil important pour susciter un débat plus large sur la souveraineté alimentaire et la régulation des marchés. Il serait souhaitable qu'elle soit étendue à d'autres pays européens et fasse partie d'une possible modification de la directive européenne sur les pratiques commerciales déloyales. ■

(1) Arrêté royal de février 2020 : urlz.fr/jXy4

« L'Union européenne doit être force de proposition pour changer les règles agricoles de l'OMC »

Trois questions à l'eurodéputé Éric Andrieu (Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen).

Dans le cadre de la dernière réforme de la Pac, en tant que rapporteur du règlement sur l'Organisation commune des marchés, vous avez obtenu le maintien des autorisations de plantation de vignes jusqu'en 2045, ainsi que la possibilité pour toutes les filières de maîtriser l'offre pour les produits sous indication géographique. Accorder de la régulation uniquement pour des niches ou des fragments de marché (filière Comté) peut-il suffire ?

C'est un pas en avant pour plus de régulation, mais il y a encore beaucoup à faire. Renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs et agricultrices est d'autant plus nécessaire que des quasi-monopoles apparaissent dans les autres maillons de la chaîne alimentaire. Le fromage, le jambon et la viticulture sous indication géographique avaient déjà cette possibilité de régulation, maintenant c'est ouvert à tous. Pour les productions sans indication géographique, ce sont les organisations de producteurs (OP) qui doivent être renforcées. La nouvelle Pac propose d'étendre le financement des OP à toutes les filières, y compris l'élevage. C'est une bonne chose, mais le Plan stratégique national (PSN) français pour l'application de la prochaine Pac ⁽¹⁾ passe à côté du sujet. Vu depuis Bruxelles, les lois agricoles françaises se succèdent sans grandes avancées, alors que les outils sont dans la Pac et que le PSN devrait être discuté à l'Assemblée nationale, comme c'est le cas dans les autres États membres. Pour autant, renforcer les pouvoirs de négociation des paysannes et paysans n'est pas suffisant, l'instabilité des marchés agricoles impose aux pouvoirs publics, et donc à la Commission européenne, de gérer les crises de marché. L'aide à la réduction volontaire de la production laitière, en 2016, a été un succès. Et on est en train de redécouvrir que les

prix des matières premières sont à la base des phénomènes inflationnistes. Il serait temps !

Pour vous, la régulation doit se faire politiquement et à l'échelle européenne : peut-on encore espérer pouvoir réformer suffisamment la PAC pour aller vers davantage de régulation ?

Oui, j'en suis convaincu. La crise du Covid et la guerre en Ukraine nous obligent à reconstruire la souveraineté alimentaire européenne. La prochaine Pac doit être celle qui met en pratique l'autonomie stratégique de l'Union européenne ⁽²⁾. Les choses bougent dans l'énergie, il doit en être de même pour l'alimentation, tout autant stratégique. À défaut, c'est l'intégrité du marché commun qui est menacée. L'Europe doit être force de proposition pour changer les règles agricoles de l'OMC. Alors que le changement climatique n'est plus à démontrer, il est impensable de continuer à défendre des règles qui prohibent les politiques de stockage alimentaire stabilisatrices.

Outre la Pac, quels outils faudrait-il mettre en œuvre pour protéger les productrices et producteurs européens face au dumping ou à la baisse des prix ?

Tourner la page du néolibéralisme en matière agricole est tout aussi important pour les agriculteurs et agricultrices que pour les consommateurs et consommatrices, car on sait à qui profitent les fluctuations des prix : jamais aux extrémités de la chaîne alimentaire ! Reconstruire la souveraineté alimentaire européenne passe, selon moi, par trois impératifs : exiger que les importations respectent nos standards de production, détenir des stocks alimentaires pour faire face à la crise climatique et, enfin, disposer des outils de régulation pour gérer à la source la surproduction, afin de ne pas affaiblir notre agriculture et celles des pays en développement

 Recueillis par
Sophie Chapelle

(1) De 2023 à 2027.
(2) Position et propositions sur la Pac de la Coordination européenne Via Campesina (ECVC) : urlz.fr/jXBb

 À Genève, en juin 2022, lors d'une manifestation contre l'OMC.

par le dumping de nos surplus. Les quotas sont l'outil incontournable pour gérer les ressources halieutiques ou la réduction des émissions de carbone, mais certains ont cru pouvoir s'en débarrasser pour l'agriculture, c'était une erreur.

Surtout, réussir la transition écologique passe par de la planification agricole et alimentaire. Ce qui suppose d'enrayer la baisse du nombre de paysans et de paysannes, car pour se passer de pesticides, il faut des femmes et des hommes qui mettent en œuvre les principes de l'agroécologie dont on sait qu'ils demandent plus de travail et d'intelligence. Enfin, cela suppose aussi de reconnecter agriculture et alimentation au niveau des territoires, car si la renationalisation de la Pac est une erreur, tout ne se joue pas au niveau européen pour autant. Et au-delà, il nous faut reconnecter agriculture, alimentation, santé humaine et biodiversité. C'est notre impératif si nous voulons gagner le défi de l'enjeu climatique. ■



Conclusion Tourner le dos au dogme du marché roi

La régulation est une réponse politique pour protéger les paysannes et paysans face à l'appétit toujours plus important de l'agroalimentaire et de la grande distribution.

Depuis toujours la Confédération paysanne se bat pour le revenu des paysannes et des paysans. Pour obtenir des avancées, nous revendiquons des politiques publiques qui protègent, maîtrisent, régulent, interviennent et répartissent. Ce dossier nous montre à la fois les effets d'un libéralisme débridé et, au contraire, les possibilités entrevues d'interventions publiques sur les marchés, les prix ou les volumes.

Je viens d'un coin de France – l'aire de production du fromage Comté, dans le Jura – qui s'est saisi de toutes les possibilités qui lui étaient offertes pour maîtriser l'offre et répartir la valeur ajoutée. Ici, nos revendications de régulation prennent corps et montrent tout leur sens en matière de prix du lait et de renouvellement des générations. Pourquoi cette réalité ne pourrait-elle pas s'élargir à d'autres régions et d'autres productions ? Cet exemple devrait obliger les politiques à revoir leur logiciel ultralibéral et à se donner les moyens de répondre aux enjeux du revenu paysan autrement que par la « main invisible du marché ».

Que ce soit pour des politiques de régulation des volumes ou des prix, les solutions sont à leur portée et ne demandent qu'à être poussées au bout, au niveau européen et français. C'est vrai que ça demande d'engager un bras de fer avec les pays les plus libéraux, mais surtout de changer diamétralement d'orientation en ayant le courage politique de reconnaître les erreurs faites par le passé. C'est un choix fort à faire : tourner le dos au dogme du marché roi, du prix bas et des spéculateurs pour valider le fait d'adapter l'offre, d'intervenir sur les marchés en stockant ou en interdisant la spéculation, ou bien encore d'interdire la vente à perte en imposant que l'achat des produits agricoles ne puisse se faire en dessous des coûts de production des paysannes et paysans. Nous ne manquons pas d'exemples et

 **Nicolas Girod,**
paysan dans
le Jura, porte-parole
national

de propositions pour réaliser cela, que ce soit au niveau français, européen ou mondial : interdiction de la spéculation sur les produits alimentaires dans l'ensemble des marchés mondiaux ; tunnels de prix et prix minimum d'entrée au niveau européen ; interdiction pour nos acheteurs de négocier des prix sous nos coûts de production, et interdiction des surmarges réalisées par la grande distribution au niveau français.

Le bio en crise

Ces surmarges sont aujourd'hui flagrantes au niveau des produits en agriculture biologique et sont une des causes de la crise que connaît ce secteur. Il est scandaleux de voir des prix du lait bio deux ou trois fois supérieurs à un lait standard, alors que l'achat aux producteurs et productrices se fait sur des prix aujourd'hui plus faibles pour les bio que pour les conventionnels. Même avec des coûts de collecte supérieurs dus à des volumes moins importants nous ne devrions pas atteindre ces niveaux indécents

qui montrent bien la capacité de certains maillons à profiter de toute occasion pour maximiser leurs bénéfices. Ce qui est le plus révoltant dans l'affaire, c'est que tout ceci se fait dans l'indifférence totale des pouvoirs publics, qui connaissent cette réalité mais se refusent pourtant à l'encadrer, préférant toujours privilégier le libéralisme et le laisser-faire, par principe.

Ceci conduit inexorablement à la chute des plus faibles qui se font petit à petit dévorer par les maillons les plus dominants. La régulation est une réponse politique pour protéger les paysannes et paysans face à l'appétit toujours plus important de l'agroalimentaire et de la grande distribution. Quand les paysannes auront disparu, où iront-ils chercher leurs approvisionnements ? Aujourd'hui, la France laitière perd du lait car, pour la première fois, les cessations ne sont plus remplacées par des installations ou des hausses de volumes dans les exploitations qui restent... Ça devrait être un signal d'alerte suffisant pour revoir les règles ! ■

